



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis à 18h30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026.

PRESENTS : Mme BAZANTAY Sylvie, Mr BERNARD Christian, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr COUTANT Mathieu, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mr MANCEAU Alain, Mme MURZEAU Loren, Mr Mickaël REVAUD, Mme TESSIER Anita, Mme TURPEAU Danick.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Installation du conseil municipal
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026 en vue de sa publication.
- 3) Election du Maire
- 4) Fixation du nombre d'adjoints
- 5) Election des adjoints
- 6) Lecture et remise de la charte de l' élu local
- 7) Indemnités de fonction des élus (Maire et adjoints)
- 8) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations (jusqu'au 13 mars 2026)

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Sylvie BAZANTAY, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.
Mme Loren MURZEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026.

Le procès-verbal de la réunion du 2 mars 2026 est approuvé en vue de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026-017 : Élection du maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Danick TURPEAU a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... »

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidats.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- Mme Sylvie BAZANTAY

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Mme TESSIER Anita

- Mr MANCEAU Alain

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu :

Madame Sylvie BAZANTAY : 15 voix

Madame Sylvie BAZANTAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

DÉLIBÉRATION N° 2026-018 : Fixation du nombre d'adjoints au Maire.

La présidence est assurée par Mme Sylvie BAZANTAY, Maire.

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Mme le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de SAINT AMAND SUR SEVRE un effectif maximum de 4 adjoints. La commune disposait à ce jour de 3 adjoints au Maire.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, la création de **3 postes d'adjoints au maire.**

DÉLIBÉRATION N° 2026-019 : Election des adjoints au Maire

La présidence est assurée par Mme Sylvie BAZANTAY, Maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Mme le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... »

L'article L.2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7».

Mme le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 3 adjoints.

Après un appel de candidature, une liste de candidats a été déposée et comporte les noms suivants :

- 1- Mr Antoine DRAPEAU**
- 2- Mme Danick TURPEAU**
- 3- Mr Benjamin HUVELIN**

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Mme TESSIER Anita
- Mr MANCEAU Alain

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu :

Liste conduite par Mr Antoine DRAPEAU : 15 voix

La liste conduite par Mr Antoine DRAPEAU ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés et élus adjoints :

- Mr Antoine DRAPEAU : 1^{er} adjoint
- Mme Danick TURPEAU : 2^{ème} adjoint
- Mr Benjamin HUVELIN : 3^{ème} adjoint

Mme le Maire donne ensuite lecture de la charte de l'élu local. Un exemplaire est remis à chacun des conseillers.

DÉLIBÉRATION N° 2026-020 : Indemnités de fonction des élus (Maire et adjoints).

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Mme le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. »

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ». Enfin, l'article L.2123-23 indique que « les maires... perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice brut 1027)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire ».

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3, Considérant que l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice brut 1027)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de 3 adjoints,
 Considérant que la commune compte 1 461 habitants,

VU la demande du Maire et des adjoints afin de fixer des indemnités de fonction inférieures aux barèmes ci-dessus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire et des adjoints, les indemnités de fonctions versées à un taux inférieur au taux maximal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, DÉCIDE :

Article 1^{er} :

A compter du 23 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires des mandats locaux par les articles L.2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

Maire : 46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1^{er} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Article 5 : Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

	% indice Brut terminal
Sylvie BAZANTAY, Maire	46 %
Antoine DRAPEAU, 1 ^{er} adjoint	16 %
Danick TURPEAU, 2 ^{ème} adjoint	16 %
Benjamin HUVELIN, 3 ^{ème} adjoint	16 %

Décisions prises dans le cadre des délégations (jusqu'au 13 mars 2026)

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :

Décision n° 2026-003 du 23/02/2026	Achat de plantations de printemps	JARDINERIE DE L'ÉTOILE (Pouzauges - 85700)	666,33 € TTC (605,75 € HT)
Décision n° 2026-004 du 23/02/2026	Comptage routier route du Rochais	Sté MOBILIS SERVICES (Valenciennes - 59300)	960,00 € TTC (800,00 € HT)
Décision n° 2026-005 du 23/02/2026	Aménagement intérieur du Renault Kangoo	Garage MERLE (St Amand S/Sèvre -79700)	660,00 € TTC (550,00 € HT)
Décision n° 2026-006 du 25/02/2026	Remplacement alarme incendie salle La Libellule	Sté YESSS ELECTRIQUE (Bressuire – 79300)	929,90 € TTC (774,92 € HT)
Décision n° 2026-007 du 11/03/2026	Achat de panneaux de signalisation	Sté SIGNAUX GIROD (La Vergne - 17400)	1 979,78 € TTC (1 649,82 € HT)
Décision n° 2026-008 du 11/03/2026	Achat de petit matériel (taille-haie perche, tronçonneuse, harnais)	Sté EQUIP JARDIN ATLANTIC (Cholet - 49300)	1 194,94 € TTC (995,78 € HT)
Décision n° 2026-009 du 11/03/2026	Achat d'un nettoyeur haute pression	Sté PROLIANS MARTIN HEULIN (Cholet -49300)	439,13 € TTC (365,94 € HT)
Décision n° 2026-010 du 11/03/2026	Achat de rampes pour véhicule	Sté BOISSINOT ELEVAGE (Mauléon - 79700)	267,12 € TTC (222,60 € HT)
Décision n° 2026-011 du 11/03/2026	Pose de stores à la mairie (salle du conseil et accueil)	Sté SCAFAD (Puy St Bonnet - 49300)	2 363,93 € TTC (2 149,03 € HT)
Décision n° 2026-012 du 13/03/2026	Achat de peinture et produit nettoyant	Sté DEPROMA (St Amand Montrond - 18200)	582,79 € TTC (485,66 € HT)
Décision n° 2026-013 du 13/03/2026	Achat d'un vidéoprojecteur pour la salle La Libellule	Sté ONILLON TECHNOLOGIES (Nueil les Aubiers - 79250)	2 799,00 € TTC (2 332,50 € HT)

DELEGATION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RENONCIATION.

Arrêté n° 2026-02-008 du 12/02/2026 : Bien situé 4 rue du Pré Allant cadastré section BK 71

La secrétaire de séance,
Loren MURZEAU



Le Maire,
Sylvie BAZANTAY

